

Compétences essentielles pour le Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs

Qui a besoin d'un permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs?

Vous avez besoin d'un Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs si vous épandez des éléments nutritifs sur une exploitation agricole assujettie au Règlement et qui doit être couverte par un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou un plan relatif à des matières de source non agricole (MSNA), et dont vous n'êtes ni le propriétaire, ni l'exploitant, ni l'employé.

Quelles sont les lois relatives à l'épandage d'éléments nutritifs?

Les lois applicables à cette activité sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN)
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03)
- Les protocoles connexes

Ces lois définissent les exigences relatives à l'épandage d'éléments nutritifs, notamment lorsque vous êtes tenu d'avoir un permis.

En quoi consistent les compétences essentielles?

Les compétences essentielles englobent le savoir-faire et les connaissances nécessaires pour l'obtention du permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs. Les compétences sont classées en quatre grandes catégories :

1. Généralités
2. Caractéristiques vulnérables et retraits
3. Épandage
4. Tenue de dossiers

L'obtention du permis

Que dois-je faire pour obtenir le Permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs?

Le campus de Ridgetown de l'Université de Guelph offre des formations qui vous aideront à comprendre les lois provinciales relatives à l'épandage d'éléments nutritifs et satisfaire les compétences énoncées dans ce document. Le cours requis pour ce permis est :

1. Cours de technicien en épandage d'éléments nutritifs

1.

La formation et les compétences portent sur les règles en vigueur en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03.

Si vous souhaitez obtenir un permis, vous devez posséder les connaissances de base et les compétences nécessaires pour épandre des éléments nutritifs, ou être en mesure d'en apprendre davantage grâce à d'autres formations, des lectures individuelles ou des expériences pratiques. Pour obtenir les publications techniques pouvant vous aider à en apprendre davantage, veuillez communiquer avec le MAAARO.

Y a-t-il un examen?

Lorsque vous aurez terminé le cours, un examen permettra d'évaluer vos connaissances des lois provinciales et des compétences essentielles. L'examen se fait à livre ouvert. Vous pourrez utiliser à titre de référence votre manuel du cours de technicien et vous recevrez également un exemplaire de la *Loi de 2002 sur gestion des éléments nutritifs*, du Règl. de l'Ont. 267/03 et des protocoles connexes.

Vais-je recevoir mon permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs automatiquement après avoir passé l'examen?

Lorsque vous aurez réussi l'examen (note de 75 % ou plus), vous serez admissible à présenter une demande de permis. Un formulaire de demande sera inclus avec les résultats d'examen. Vous pouvez également en obtenir un à www.nutrientmanagement.ca.

Votre certificat est valide pour 5 ans, mais il peut être assorti de conditions, modifié, suspendu ou annulé avant son expiration si vous enfreignez les lois ou si, de l'avis du Directeur du MAAARO, vous avez fait preuve d'incompétence ou de mauvaise foi lors de l'épandage d'éléments nutritifs.

Il est de votre responsabilité de suivre l'évolution des lois provinciales actuelles après l'obtention de votre permis et de continuer à exercer vos activités d'épandage de bonne foi et avec compétence.

Termes et définitions

Veillez lire attentivement tous les termes et définitions employés dans les compétences essentielles. S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, révisez le matériel de cours ou reportez-vous à la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, au Règl. de l'Ont. 267/03 ou au Protocole de gestion des éléments nutritifs.

Avis au lecteur

Les renseignements fournis dans le présent document sont dérivés de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règlement de l'Ontario 267/03, modifié. Nous nous sommes efforcés d'être aussi précis que possible, mais ils ne sont pas officiels. Pour prendre connaissance du texte de la Loi et du Règlement, prière de consulter le site www.ontario.ca/fr/lois. Pour se maintenir à jour, veuillez consulter la page « Rester à jour » au www.nutrientmanagement.ca.

Pour plus de détails au sujet de la législation concernant la gestion des éléments nutritifs, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

Ligne d'information sans frais : 1 877 424-1300

Courriel : nman.omafra@ontario.ca

Site Web : ontario.ca/nma

Catégorie 1 : Information générale

1. Indiquer les buts et objectifs de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*.
2. Énumérer les rôles et responsabilités d'un technicien en épandage d'éléments nutritifs en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03.
3. Indiquer quand un permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs est requis et la fréquence de renouvellement.
4. Décrire le type d'actions qui pourraient compromettre le statut d'un certificat (comme entraîner sa suspension ou son annulation).
5. Trouver les références et les renseignements pertinents dans la Loi sur la gestion des éléments nutritifs, le règlement et les protocoles connexes.
6. Donner des exemples de matières de source agricole.
7. Donner des exemples de matières de source non agricole.
8. Donner des exemples d'engrais commerciaux.
9. Définir ce qu'est un élément nutritif.
10. Définir ce qu'est une matière prescrite.
11. Définir la notion de conséquence préjudiciable et dire comment le technicien peut causer (ou éviter) une conséquence préjudiciable.
12. Énumérer les exigences à respecter sur toutes les fermes de l'Ontario relativement aux épandages d'éléments nutritifs en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03.
13. Expliquer le but d'un plan de gestion des éléments nutritifs.
14. Énumérer les principales parties du plan de gestion des éléments nutritifs dont vous aurez besoin pour les épandages au champ.

Catégorie 2 : Caractéristiques vulnérables et distances de retrait

1. Expliquer des termes clés tels que distance de retrait, puits, eau de surface, eau autre qu'une eau de surface, zone tampon de végétation, zone sans épandage (zone de 10 m), profondeur du sol jusqu'à la roche-mère et haut de la berge.
2. Dans un champ, trouver les éléments significatifs tels que les puits, les plans d'eau de surface, les entrées de drains souterrains et les drains de type Hickenbottom.
3. Énumérer les types de facteurs qui influencent les distances de retrait.
4. Énumérer les différents types de puits énoncés dans le Règlement.
5. Trouver les distances de retrait réglementaires pour tous les types d'éléments nutritifs (MSA, MSNA, engrais commercial, compost) par rapport à toutes les classes de puits et eaux de surface.

Catégorie 3 : Épandage

1. Définir le terme « taux d'épandage ».
2. Identifier les facteurs qui affectent le taux d'épandage.
3. Prendre connaissance d'un PGEN et de le suivre avec précision dans le champ.
4. Interpréter un croquis de champ.
5. Connaître les restrictions relatives aux épandages en hiver.
6. Énumérer les méthodes acceptables pour l'épandage d'éléments nutritifs à l'aide de lances d'irrigation à trajectoire haute et de systèmes par écoulement direct.
7. Décrire ce qu'il faut faire quand le PGEN ne reflète pas la situation courante de l'exploitation agricole.

Plans d'urgence

8. Décrire comment vous allez suivre le plan d'urgence de votre entreprise pour les activités d'épandage d'éléments nutritifs courantes.
9. Expliquer en quelles circonstances le plan d'urgence doit être mis à exécution.
10. Décrire son rôle dans une situation d'urgence (p. ex., un déversement ou une situation qui contrevient au Règl. de l'Ont. 267/03 ou à tout autre texte législatif.
11. Connaître par cœur le numéro de téléphone du Centre d'intervention en cas de déversement.
12. Énumérer ce qu'il faut faire en cas de déversement.
13. Connaître les personnes à contacter quand un plan d'urgence doit être mis en œuvre.

Catégorie 4 : Tenue de dossiers

1. Expliquer pourquoi il est important de tenir des registres.
2. Indiquer quels registres sont exigés en vertu du règlement.
3. Garder des dossiers précis et détaillés.

Pour plus de renseignements au sujet de la certification en matière de gestion des éléments nutritifs :

Ligne sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca

www.nutrientmanagement.ca